

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi 7 avril 2026 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : William St-Cyr

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-04-11845

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026**

26-04-11846

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le procès-verbal du 2 mars 2026 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

26-04-11847

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 125 097.00\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-04-11848

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 312 181.80\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Demande d'aide financière Arts et Reflets**

26-04-11849

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 250 \$ pour une aide financière – commandite pour la tenue de l'édition 2026, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Tournoi de soccer de L'Impérial Desjardins 2026**

26-04-11850

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise la collaboration demandée pour le Tournoi de soccer L'Impérial Desjardins 2026 qui sera tenu du 10 au 13 septembre prochain au Centre Communautaire de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption d'un avis de conformité pour le règlement sur les PPU de L'Ange-Gardien ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Les inscriptions se poursuivent pour le camp de jour – il reste des places ;

**Échelle salariale du personnel du terrain de jeux**

26-04-11851

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal accepte l'échelle salariale proposée, pour le personnel du terrain de jeux 2026, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Tarifification pour l'utilisation de la patinoire**

26-04-11852

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal autorise une tarification pour l'utilisation de la patinoire pour des événements, hors saison hivernale :

- Organisme reconnu et résident 75\$ de l'heure ;
- Terrain de pickleball 10\$ de l'heure par terrain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Renouvellement de l'entente avec Baseball Beauport**

26-04-11853

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente avec Baseball Beauport pour l'été 2026, telle que proposée, et que la responsable des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Comité consultatif d'urbanisme (Roger Roy)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 18 mars 2026

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**1. 53, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 53, rue des Saules. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**2. 2005, rue de la Vallée – Modification d'un permis d'agrandissement**

Demande : La municipalité a reçu une demande visant à modifier le permis pour le projet d'agrandissement situé au 2005, rue de la Vallée. En janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour l'agrandissement au rez-de-chaussée du bâtiment principal, et un permis de construction a été émis à cet effet. Les requérants souhaitent maintenant modifier le projet afin que l'agrandissement soit réalisé sur deux étages. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de modification de permis de construction pour ce projet.

**3. 1055, chemin Lucien-Lefrançois - Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 1055, chemin Lucien -Lefrançois. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

**4. 133, chemin Turgeon – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 133, chemin Turgeon. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

**5. 69, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 69, rue des Saules. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **6. 105, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 105, rue des Saules. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

#### **Nomination d'un président Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°10-595 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 du *Règlement n°10-595* stipule que la nomination du Président du CCU doit être par résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que M. William St-Cyr, président actuel, désire le changement au niveau de son poste au CCU ;

26-04-11854

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil nomme, M. Paul Arseneau, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Ange-Gardien;

#### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Pas eu de réunion – la prochaine en avril

#### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 53, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 53, rue des Saules, sur le lot 6 675 326 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11855

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 53, rue des Saules, sur le lot 6 675 326 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **2005, rue de la Vallée – Modification d'un permis d'agrandissement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de modification de permis de construction pour un projet d'agrandissement au 2005, rue de la Vallée, sur le lot 4 439 659 du cadastre du Québec, dans les zones ID-14 et A-11 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis déposée et autorisée par le conseil municipal visait l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification vise également l'agrandissement de l'étage du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement sur deux étages permet une meilleure volumétrie du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11856

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de modification de permis de construction pour un projet d'agrandissement sur deux étages au 2005, rue de la Vallée, sur le lot 4 439 659 du cadastre du Québec, dans les zones ID-14 et A-11 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**1055, chemin Lucien-Lefrançois – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 1055, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 250 du cadastre du Québec, dans la zone ID-25 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du chemin ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments des terrains adjacents ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11857

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 1055, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 250 du cadastre du Québec, dans la zone ID-25 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**133, chemin Turgeon – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 133, chemin Turgeon, sur le lot 6 563 212 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du secteur Lac-la-Retenué ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11858

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 133, chemin Turgeon, sur le lot 6 563 212 du cadastre du

Québec, dans la zone ID-17 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**69, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 69, rue des Saules, sur le lot 6 675 322 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11859

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 69, rue des Saules, sur le lot 6 675 322 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**105, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 105, rue des Saules, sur le lot 6 675 313 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11860

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 105, rue des Saules, sur le lot 6 675 313 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6140-2, boulevard Sainte-Anne – Modification d'enseigne**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation visant l'implantation de deux enseignes commerciales au 6140-2, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 142 du cadastre du Québec, dans la zone I-66 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande comprend l'installation de deux enseignes, soit une sur poteau et une murale ;

**CONSIDÉRANT** que l'efficacité d'une enseigne repose sur la qualité de son graphisme et de son message ;

**CONSIDÉRANT** que le contenu des enseignes est limité au nom du commerce ;  
**CONSIDÉRANT** que l'enseigne comprend des éléments stylisés cohérents entre eux, tant dans la forme que dans le contenu ;  
**CONSIDÉRANT** que l'enseigne est jugée acceptable par le conseil en raison de la qualité de son graphisme et de son message ;  
**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation défavorable à la demande ;  
**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-04-11861

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Camille Bouchard, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation visant l'implantation de deux enseignes commerciaux au 6140-2, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 142 du cadastre du Québec, dans la zone I-66 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**10. Adoption du second projet de règlement #26-733 modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire**

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 7 avril 2026, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

26-04-11862

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil adopte le second projet de règlement #26-733 modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire.

**11. Avis de motion sur le règlement #26-733 modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire**

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #26-733 modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin de modifier les dispositions encadrant les garages résidentiels sur tout le territoire.

**12. Octroi de contrat pour les travaux de réparation de pavage 2026**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage –saison 2026 ;

ATTENDU la réception de quatre soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

26-04-11863

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Bleau Terrassement & Pavage Ltée, pour les travaux de réparation de pavage pour l'année 2026, selon la soumission présentée, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**13. Octroi de contrat pour l'entretien des plates-bandes boulevard Ste-Anne et piste cyclable pour 2 années 2026 et 2027**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des plates-bandes boulevard Ste-Anne et piste cyclable pour 2 années 2026 et 2027 ;

ATTENDU la réception de trois soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

26-04-11864

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, que la municipalité octroi le contrat à Les Entreprises Gariépy Inc., pour l'entretien des plates-bandes boulevard Ste-Anne et piste cyclable pour 2 années 2026 et 2027, pour un coût de 13 237.07\$, taxes incluses, par année, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**14. Octroi de contrat pour la tonte des espaces verts pour 3 années 2026-2027-2028**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la tonte des espaces verts pour 3 années 2026-2027-2028 ;

26-04-11865 ATTENDU la réception de trois soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Les Entreprises La Québécoise, pour la tonte des espaces verts pour 3 années 2026-2027-2028, soit pour un coût total de 87381.01\$ taxes incluses 28 743.75\$-2026, 29 318.63\$-2027 et 29 318.63\$-2028, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**15. Octroi de contrats divers**

26-04-11866 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle les contrats suivants :

- Les Entreprises Gariépy Inc pour le service d'une faucheuse mécanique avec opérateur pour un coût de 170\$/heure, plus taxes ;
- Pro Marquage de la Capitale pour le marquage de la chaussée pour deux années, pour un coût d'environ 15 013.44\$ et 15 188.20\$ taxes incluses ;
- 450\$ Maître Terrain Grenier Lachance, pour l'entretien du gazon devant l'église pour l'été 2026 ;
- Carpell surfaces pour l'entretien du terrain de soccer en gazon synthétique pour les trois prochaines années, soit pour un coût de 3755.16\$ par année, plus taxes ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**16. Adoption du règlement 26-734 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

26-04-11867 ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #26-734 « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

**17. Rapport annuel du service sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien pour le schéma annuel de couverture incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

26-04-11868 **Considérant que** la Municipalité a adopté en mars 2018 le nouveau *Schéma de couverture de risques de la MRC de La Côte-de-Beaupré*,  
**Considérant** le dépôt des rapports annuels et des programmes en sécurité incendie par la direction du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par Michel Laberge, conseiller, et résolu unanimement d'accepter le rapport annuel 2025 et les programmes en sécurité incendie déposés par la direction du service de sécurité incendie et de transmettre la présente résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

**18. Renouvellement de contrat de location du copieur pour une période de 5 ans**

26-04-11869 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle le contrat de location du copieur pour une période de cinq ans, pour le bureau municipal, pour un coût mensuel de 157.21\$, plus taxes, avec la firme Toshiba Tec Canada, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**19. Projet-pilote – Utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritime dans le cadre du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2026-2027 (Camp) est un incubateur agricole composé d'un lieu commun de production (terres, bâtiments et équipements) qui comprend des services-conseils agronomiques, un réseau d'experts et de partenaires et une formation en agriculture biologique et entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du Camp 2026-2027 sont supervisées par un agronome de l'Université Laval, avec le soutien de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QU'**une roulotte de chantier, sans alimentation en eau et sans rejet à l'environnement, ainsi que des conteneurs maritimes doivent être installés

sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec afin d'abriter les travailleurs et pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique de l'agriculture dans le cadre des activités du Camp 2026-2027 pour la saison agricole, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n°16-642* prohibe l'utilisation d'une roulotte de chantier sans qu'un permis de construction ne soit émis et prohibe l'utilisation de conteneurs maritimes pour d'autres fins que celles pour lesquels ils ont été conçus;

**CONSIDÉRANT QUE** la roulotte de chantier ainsi que les conteneurs maritimes sont des constructions temporaires exclusivement utilisées pour les activités du Camp 2026-2027 et qu'elles devront être retirées du site à la fin de la saison agricole;

26-04-11870

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise, sous forme de projet-pilote et de manière temporaire, l'utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritimes, pour les activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2026-2027 sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec, et ce, uniquement pour la saison 2026-2027 et à la condition que ces constructions temporaires soient retirées du site à la fin de la saison agricole.

**20. Signature de l'entente concernant la fourniture d'un service de collecte des matières résiduelles entre les municipalités de Boischatel / L'Ange-Gardien et Château-Richer**

**ATTENDU** le désir de la Ville de Château-Richer de conclure une entente avec Boischatel ;

**ATTENDU** l'entente proposée concernant la fourniture d'un service de collecte des matières résiduelles avec la Municipalité de Boischatel et Château-Richer ;

26-04-11871

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'entente proposée concernant la fourniture d'un service de collecte des matières résiduelles avec la Municipalité de Boischatel/ Municipalité de L'Ange-Gardien et la Ville de Château-Richer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, et que le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

**21. Fonds régions et ruralité 2025-2028 (FRR)- Volet 2 Projets issus des milieux municipaux**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise la Directrice générale à présenter, au Fonds régions et ruralité 2025-2028 (FRR)- Volet 2 Projets issus des milieux municipaux, via le Développement de la Côte-de-Beaupré, le projet d'aménagement d'une voie cyclable sur la voie publique – soit sur une partie du chemin Lucien Lefrançois, et, que la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à contribuer minimalement 20% du coût total du projet, et de conclure un protocole d'entente, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

26-04-11872

**22. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Attendu** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer; **Attendu** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur; **Attendu** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité

régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**Attendu** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**Attendu** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**Attendu** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**Attendu** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**Attendu** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**Attendu** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**Attendu** que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**Attendu** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**Attendu** que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

26-04-11873

**En conséquence, il est proposé par Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**Que** la Municipalité de L'Ange-Gardien demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**Que** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**Que** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée Mme Kariane Bourrassa représentant la circonscription Charlevoix- Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

### **23. Deuxième période de questions**

#### **24. Divers**

##### **1 Engagement d'un journalier saisonnier**

26-04-11874 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Francis William Bouchard, comme journalier saisonnier pour 2026, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

##### **2 Autorisation de dépenses**

26-04-11875 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise les dépenses :

- 390.92\$ taxes incluses, pour le renouvellement d'adhésion à Réseau Environnement ;
- 375\$ plus taxes pour une formation sur la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) pour la directrice générale et le contremaître des travaux publics ;
- 1 200\$ plus taxes, pour l'achat de matériel pour la piscine et filet de pickelball ;
- 6 105\$ plus taxes, pour la réparation d'une pompe de poste de pompage eaux usées par la firme Xylem;
- 4 725\$ plus taxes, pour la réparation de l'assise et tuyau dans le poste de pompage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

##### **25. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

26-04-11876 IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale